



## CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 18 novembre 2021 à 20h30

### COMPTE – RENDU

Le dix-huit novembre deux-mille-vingt-et-un, salle du conseil municipal, à 20 heures et 30 minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune sous la présidence de Franck POQUIN, son maire.

#### Présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Christelle COURAUD,

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU pouvoir donné à Marielle BARRE,

Absente : Sandra SERVEAU

Conseillers de la liste minoritaire ayant donné leur démission dans la journée, avant la séance : Xavier PICHARD, Bernard GINGREAU, Hélène MARIONNEAU, Angéline CORDIER,

Secrétaire de séance : Laetitia DETROY HARDY

Monsieur le maire donne lecture du nom des Conseillers appelés à remplacer les élus démissionnaires : Jean-Claude CROSNIER, Yves QUEQUER, Nathalie GAUGAIN, Mohammed BOUTIMAH.

A l'issue d'une intervention expliquant son geste, Christelle COURAUD remet sa démission en main propre à Monsieur le Maire et quitte l'assemblée.

DOSSIERS	DÉCISIONS
<p><b>FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b> <i>Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines</i> Le Comptable public n'est pas parvenu à recouvrer certaines recettes. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé, pour un montant de 45,58 €.</p> <p>Vu l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé d'admettre en non-valeurs les montants proposés par le Comptable public.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>

## FINANCES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

Il convient d'opérer un virement de crédit dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie (dépense de fonctionnement à transférer en investissement)

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
458111 (45) : op s/mandat fonct (cu) - 8211 - 11	-1 436,43
458112 (45) : op s/mandat inv (cu) - 8211 - 12	1 436,43
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>

Vote à l'unanimité

## FINANCES – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2020, il n'a été procédé à aucune aliénation ni acquisition foncière.

Il est proposé d'approuver la présentation de ce bilan.

Vote à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

Le recensement de la population communale va se dérouler du 6 janvier au 23 février 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs sur cette période, et de leur proposer la rémunération suivante :

Rémunération forfaitaire des demi-journées de formation : 50 €

40 € pour la tournée de reconnaissance

40 € pour la mise sous pli

10 € par bordereau de district

3€ par logement collecté

Le remboursement des frais kilométriques s'effectue au forfait, soit 70 € pour chaque district de la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et 150 € pour un district de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, correspondant au recensement des habitants des écarts.

A titre d'information, la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'État s'élève à 6.410 €.

Vote à l'unanimité

<p>Il est proposé d'autoriser le recrutement des agents recenseurs et d'approuver leur grille de rémunération.</p>	
<p><b>RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT</b>  <i>Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines</i></p> <p>Dans le cadre de l'accueil de loisir estival, un agent a dû faire l'avance pour l'achat de matériel d'animation pour le centre de loisirs, le fournisseur n'acceptant plus la facturation pour des montants inférieurs à 150 €.  Le montant s'élève à 27,47 € TTC.  Il est proposé d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p><b>VIE SCOLAIRE – CONVENTION RASED</b>  <i>Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance</i></p> <p>Le renouvellement de convention avec l'Éducation nationale, dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) a été approuvé. Ces réseaux contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.</p> <p>Le crédit alloué est basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1er septembre de l'année scolaire. Pour la rentrée scolaire 2021, le montant par élève est fixé à 1.20 € pour le fonctionnement et à 0.60 € pour l'investissement, soit un total de 1.80 € (montant inchangé par rapport aux années précédents).</p> <p>Cette participation financière permet de couvrir, non pas les charges de personnel de l'Éducation nationale, qui est détaché pour ces missions, mais les frais de fonctionnement tels que l'entretien des locaux et l'achat de matériel informatique et pédagogique. Deux psychologues, trois enseignants spécialisés, dont deux à dominante pédagogique et un à dominante relationnelle, interviennent dans le cadre de cette convention.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p><b>HABITAT ET LOGEMENT – CHARTE INTERCOMMUNALE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ</b>  <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Angers Loire Métropole, réunie le 6 décembre 2019, a validé les ajustements et adaptations de la Charte intercommunale d'équilibre territorial afin que cette dernière soit conforme aux textes en vigueur et qu'elle soit ainsi reconnue comme le document – cadre et la Convention intercommunale d'attribution d'Angers Loire Métropole.</p> <p>Arrivée de Béatrice VALIN.</p> <p>La signature d'un avenant (intégration de Angers Loire Métropole, ) fait suite à une présentation du projet aux communes et partenaires lors de la réunion plénière de la CIL du 22 septembre 2021.</p> <p>Les nouvelles orientations doivent permettre de rééquilibrer la répartition des publics fragiles sur le territoire de l'agglomération d'Angers Loire Métropole et d'harmoniser les</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>

processus d'attribution des logements sociaux à l'échelle d'ALM. Il convient d' autoriser la signature de la charte.	
<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE</b>	Vote à l'unanimité
<b>DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE</b>	
Dans le cadre des activités d'animation périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec le club de basket LMB. Le montant de la prestation est fixé à 15 € de l'heure, pour un volume journalier estimé à 1,83 heures et jusqu'à la fin de l'année scolaire.	
Une subvention pour la réalisation d'un terrain multi-sports est sollicitée auprès du département ; Le montant des travaux est estimé à 91.826,52 €.	
Une subvention pour la création d'une bibliothèque est sollicitée auprès du Département. Le montant des travaux est estimé à 100.600 € HT.	
Une subvention des aménagements d'espaces de loisirs et de convivialité dans le secteur Brossais - Jardinets est sollicitée auprès du Département ; Le montant des travaux est estimé à 247.039,58 € HT.	
Le marché attribué à l'entreprise CAMMA SPORT est modifié à la baisse pour tenir compte de nouveaux choix techniques ; le nouveau montant s'établit à 33 610.00 €HT .	
Il est décidé d'ester en justice dans une affaire opposant la commune à Monsieur Freddy BORRE dans le cadre de la contestation d'une dette.	
Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec la SARL ARCHIPEL pour la transformation d'un bâtiment en bibliothèque, pour un montant de 16.550 € HT.	
Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec la SARL CISA, pour la rénovation de la salle de sport Linériis pour un montant de 24.570 € HT ;	
Il est décidé la création des tarifs suivants : - Encart dans le mémo communal (1) : 80 € - Intégration à l'application IntraMuros (2) : 80 € - Pack (1)+(2) : 120 €	
Il est décidé la création des tarifs suivants (repas des aînés) : - Participation au repas : 8 € - Accompagnants de moins de 70 ans : 20 € - Service : 10 €	
Il est décidé la création du tarif suivant : Occupation du domaine public par camion d'outillage : 50 €	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.  
Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 23 novembre 2021.

Le Maire,

Franck POQUIN

